

## **REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER RANDONNEE / B.L.C.**

**Définition de la Randonnée** : La randonnée pédestre est une activité sportive qui se pratique en pleine nature, sur tout cheminement, qui demande une appréciation des aléas liés aux milieux traversés et un respect de l'environnement.

**Règles de fonctionnement de l'atelier** : Le responsable est élu par les adhérents lors de la réunion annuelle et validés par le C.A. Le responsable, propose un ou plusieurs adjoints, ils sont élus également par les adhérents. Leurs capacités doivent être reconnues par tout le groupe.

Il faut un responsable titulaire du S.A.1 qui dirige la randonnée + un adjoint qui fait fonction de « serre file » par groupe de 30 personnes. Au delà de 30 personnes il est fortement conseillé de créer un deuxième groupe avec des adjoints très confirmés, mode de fonctionnement identique.

En équipement sont conseillés par groupe ; Un jeu de talkie-walkie, un GPS, une boussole avec le plan du secteur, le tracé du parcours que le serre file doit posséder également et obligatoirement une trousse de pharmacie de première urgence.

**Conditions d'admission des adhérents** : Il faut qu'ils soient à jour de leur adhésion de 25€ et de leur cotisation atelier de 10€ ; Le certificat médical est obligatoire il doit être renouvelé tous les 3 ans.

Avoir une condition physique validée suite à la journée d'essai.

Tout traitement médical ou problème de santé doit être signalé au responsable.

**Assurance** : L'association BLC a souscrit un contrat d'assurance, couvrant la responsabilité civile et corporelle de ses adhérents dans les activités qu'elle organise en vertu des clauses du contrat « Raqvam Collectivités Sport » souscrit auprès de la MAIF. La mise en œuvre des garanties nécessite une réclamation de l'intéressé dans les 24h00.

**Les règles financières** : Chaque opération de dépense est présentée au Président et selon son coût ou sa fonction doit être soumise au CA pour approbation. Les opérations de dépense de fonctionnement après accord du Président se font obligatoirement par chèques ou CB sur présentation de facture originale, qui sera vérifiée et enregistrée par la Trésorière BLC. Les règlements en espèces sont interdits.

**Equipement type du Randonneur** : Chaussures de randonnée haute en bon état ; un sac à dos de randonnée ; 1 vêtement de pluie + un vêtement chaud et casquette ; 1 couverture de survie (conseillé) ; de l'eau et nourriture en quantité suffisante ; bâtons de rando (conseillés) ; un téléphone portable avec les coordonnées des responsables ; avoir dans son sac à dos, facilement accessible, les coordonnées des personnes à contacter en cas d'accident.

**Informations randonnée** : Nos sorties sont hebdomadaires et se font le lundi de 8h30, (pique-nique le midi), retour 16/17h00. Elles sont sélectionnées sur un périmètre de 50 kms autour de Bandol. Un message hebdomadaire informe les randonneurs sur le choix de la sortie du lundi en indiquant son lieu, ses caractéristiques avec l'état de difficulté, la météo, éventuellement consignes spécifiques. Le responsable d'atelier peut-être amené à annuler ou modifier la sortie en raison d'intempéries ou d'impossibilité.

La consigne est de vérifier sa messagerie le lundi avant de partir sur le point rendez-vous.

Nos rendez-vous de départ sont fixés 1°/ A Bandol, Av. Bellevue à 8h30 (covoiturage assuré) ;

2°/ Départ de la randonnée dont les renseignements figurent sur le message.

**Invités occasionnels** : Chaque adhérent peut inviter un non adhérent majeur, qu'une seule fois dans la saison. Il doit assumer son assistance si nécessaire.

**Enfant mineur** : Exceptionnellement est accepté un enfant mineur après avis préalable du responsable, avec conditions obligatoire que l'un des parents ou grands parents soit présent, il doit en assurer l'accompagnement et assistance si nécessaire et en assumer la totale responsabilité.

**Respect de l'environnement** : Il est rappelé à chaque randonneur de respecter l'environnement en toute circonstance. La cueillette des fleurs, plantes et fruits est interdite. Interdit de fumer dans la nature et de détenir des allumettes ou briquets surtout en période de sécheresse.

**Réunion annuelle** : En début de saison est organisée une réunion annuelle à l'école Naron, siège de BLC. Un ordre du jour est fixé (bilan saison écoulée, bilan financier, projet saison en cours et questions diverses). Son responsable et adjoint(s) sont élus à main levée.

**Sortie annuelle** : Chaque saison est clôturée par une sortie de 5/7 jours (séjour + hébergement pension complète) qui se déroule en moyenne montagne (tous massifs montagneux Européen). C'est généralement la 24<sup>ième</sup> ou 25<sup>ième</sup> semaine. Cette sortie annuelle est limitée en nombre de randonneurs par rapport aux places disponibles et au nombre de guides imposés légalement pour des raisons de sécurité.

En cas de litige sont pris les adhérents ayant parcourus le plus de kms dans la saison.  
Ceci ne concerne pas les accompagnants non randonneurs (conjoints).

**Discipline** : Durant tout le parcours les responsables encadrent le groupe, chaque randonneur doit impérativement rester entre le chef de file et le serre file. Aucun randonneur ne doit sortir de la file sans autorisation. Tout randonneur lors d'un arrêt, qui doit satisfaire un besoin personnel, doit laisser son sac à dos visible sur le bord du chemin. Le rythme, les arrêts et départs sont ordonnés par le responsable de tête. Dans une file, le marcheur de devant ne doit pas décrocher celui qui le suit, chacun doit garder à vue celui qui le suit. Sans l'application de cette règle on perd son coéquipier et peut sans suivre des conséquences fâcheuses.

**Mise à jour du 17 septembre 2018/ TRUTTET Gérard (Responsable Randonnée) Titulaire SA1**  
**Validé par Jean-Paul SALVAN (Président de BLC) Titulaire SA1**